

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUILLET 2022

### PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT-DEUX JUILLET à DIX-HUIT heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation : 13 JUILLET 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE - Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – M. AURIACOMBE – Mme MOREIRA – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER- M. ROCHE, Conseillers Municipaux

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. PRULIERE (pouvoir Mme MABRU) – Mme LABAT (pouvoir M. DUBOURG) – M. DUPIC (pouvoir Mme MONESTIER)

**PARTICIPAIT A LA RÉUNION** : Sandrine ARMAND, DGS

#### ORDRE DU JOUR

##### **Institutions et vie politique**

1. Approbation du PV de la séance du 8 juin 2022
2. Election des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal

##### **Commande publique**

3. Travaux divers éclairage public 2022
4. Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie SFR

##### **Urbanisme**

5. Convention de servitudes avec ENEDIS

##### **Ressources Humaines**

6. Prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents – Modification

##### **Administration Générale**

7. Rapport d'activité 2021 du service public du Casino
8. Compte-rendu d'activité de la concession PRIMAGAZ – Exercice 2021
9. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Exercice 2021

##### **Finances**

10. Création parc de jeux indoor – Plan de financement
11. Travaux de réfection du chœur de l'église – Plan de financement
12. Stationnement : demande de remboursement
13. Décision modificative n° 5 – Budget principal

**Information** au sujet des travaux d'EPIDOR

Le Quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

-----

<b>22072022/1</b>	<b>APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2022</b> <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	---

VU le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ adopte le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022.

<b>22072022/2</b>	<b>ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SIT</b> <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	---

VU l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant élection des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal,

M. le Maire donne lecture du courrier cosigné par le Président du Syndicat Intercommunal Thermal du PUY-DE-DOME, le Président du Syndicat Intercommunal Thermal de l'ALLIER et Président de l'association THERMAUVERGNE et le Président de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, adressé le 5 juillet 2022.

Par ce courrier, les trois Présidents exposent le risque résultant de la composition actuelle du comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal et des assemblées générales des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, combinée à l'objet de chacune de ces structures et à leurs relations.

Ils invitent donc la commune à procéder à une nouvelle élection pour assurer sa représentation au sein du Syndicat Intercommunal Thermal et à une nouvelle désignation s'agissant de ses représentants au sein des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Il est rappelé que si les représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE et de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL peuvent être les mêmes, il est en revanche impératif que les délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Thermal soient des personnes distinctes des 2 premières.

Par la présente délibération, la commune procède à l'élection des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal.

M. le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue de deux délégués au Syndicat Intercommunal Thermal auxquelles répondent favorablement Michèle MABRU et Irène SANCHEZ respectivement pour les postes de titulaire et de suppléante.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Thermal :

Délégués :

- MABRU Michèle, titulaire
- SANCHEZ Irène, suppléante

<b>22072022/3</b>	<b>TRAVAUX DIVERS D'ECLAIRAGE PUBLIC 2022</b> <i>Domaine : 5.7 – Intercommunalité</i>
-------------------	--

Territoire d'Energie 63 vient de faire parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public suivant :

**ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS (2022)**

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à :

**28.000 € HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public et de 60 % pour les travaux de mise en conformité, et en demandant à la commune un fonds de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe) égal à :

ECLAIRAGE PUBLIC :	21.512,40 X 0,50 =	10.756,20
MISE EN CONFORMITE :	6.487,60 X 0,40 =	2.595,04
ECOTAXE :		0,72
TOTAL :		<hr/> 13.351,96

Enfin, il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres à verser un fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du comité syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver les travaux d'éclairage public divers (2022) qui viennent de lui être présenté ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2023 du Syndicat ;

3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **13.351,96 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

<b>22072022/4</b>	<b>CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SFR AU SANCY</b> <i>Domaine : 1.4. – Autres types de contrat</i>
-------------------	--

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Après une étude de faisabilité technique du projet, la commune a accepté de donner en location audit opérateur un terrain cadastré C 435 situé au Sancy.

A cet effet, un projet de bail a été établi entre les deux parties afin de préciser les conditions de location et de permettre au preneur de mettre en service et d'exploiter les équipements techniques correspondants.

Ce document, établi pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> jour suivant sa date de signature, et renouvelable par périodes successives de 5 années, fait état d'un loyer forfaitaire annuel de 5.000 € HT augmenté de 0,5 %/an durant toute la durée du contrat.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être soumise ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

Patrick BRIET rappelle l'implantation de cet édifice imitation sapin.

<b>22072022/5</b>	<b>CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE CÂBLE SUR LA FAÇADE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SUITE A LA MUTATION D'UN TRANSFORMATEUR</b> <i>Domaine : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation des sols</i>
-------------------	---

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Après une étude de faisabilité technique du projet, la commune a accepté de donner en location audit opérateur un terrain cadastré C 435 situé au Sancy.

A cet effet, un projet de bail a été établi entre les deux parties afin de préciser les conditions de location et de permettre au preneur de mettre en service et d'exploiter les équipements techniques correspondants.

Ce document, établi pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> jour suivant sa date de signature, et renouvelable par périodes successives de 5 années, fait état d'un loyer forfaitaire annuel de 5.000 € HT augmenté de 0,5 %/an durant toute la durée du contrat.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être soumise ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

22072022/6	<b>PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS</b> <i>Domaine : 4.1. – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------	---

Par délibération en date du 8 juin 2022, le Conseil Municipal avait délibéré sur les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents.

Afin de se mettre en conformité avec le règlement intérieur de la collectivité, il convient de rectifier la partie relative à la prise en charge liée à la participation des agents aux épreuves des concours, sélections ou examens professionnels. Ce paragraphe serait ainsi modifié :

1) **PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, SELECTIONS OU EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

Les agents qui se présentent aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport entre leur résidence administrative et le lieu où se déroulent les épreuves, dans les conditions suivantes :

- Ces épreuves doivent concerner un concours, une sélection ou un examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale,
- **La prise en charge est limitée à une session par année civile avec un délai de 3 ans entre 2 prises en charge,**
- La prise en charge est limitée à la zone géographique du centre d'examen le plus proche de la résidence administrative.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification qui vient de lui être proposée.

22072022/7

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SERVICE PUBLIC DU CASINO**

*Domaine : 4.1. – 1.2. DSP*

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Locales et de l'article 2 de la Loi du 2 février 1995, le délégataire du service public du Casino vient de faire parvenir le rapport 2021 de l'établissement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2021 du délégataire du service public du Casino.

M. le Maire profite de l'occasion pour rappeler que les négociations se poursuivent au sujet de la location de la salle de spectacles.

22072022/8

**RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION PRIMAGAZ**

*Domaine : 1.2. Délégation de service public*

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, la société PRIMAGAZ, titulaire du contrat de concession de distribution de gaz propane sur le territoire de la commune du Mont-Dore depuis le 17 décembre 2019, a remis son rapport pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2021 de la société PRIMAGAZ.

22072022/9

**RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

*Domaine : 1.2. Délégation de service public*

M. le Maire demande à Jean-François ROCHE de faire une synthèse du dossier établi par le délégataire.

Les chiffres clés de l'année 2021 :

- La commune dispose de 5 zones de captage : Barbier, Mathusalem, Clierge, Pré des Sagnes, Mancelles Haut et Bas qui, pour leur part, ne sont pas exploitées. Il regrette que ces captages ne puissent pas servir à l'arrosage communal.

Patrick BRIET profite de l'occasion pour évoquer l'idée de stocker l'eau récupérée sur les toitures de certains bâtiments communaux tels que les ateliers, le gymnase ou encore la patinoire à l'aide de poches d'eau.

- 315.816 m<sup>3</sup> produits et distribués (255.541 m<sup>3</sup> en 2020)
- 8 ouvrages de stockage (volume 2.690 m<sup>3</sup>)
- 8 fuites sur conduites et 16 sur branchements qui expliquent en partie la baisse du rendement du réseau (54 % en 2021 contre 72 % en 2020). Il est rappelé que le précédent concessionnaire

faisait état d'un rendement de 95 %, ce qui est extrêmement rare et peu probable en zone de montagne.

- Consommation : 159.354 m<sup>3</sup> (174.557 m<sup>3</sup> en 2020)

#### Les temps forts de l'année 2021

Le concessionnaire a rencontré un nombre plus important de fuites ainsi que de nombreux problèmes au niveau de leur recherche, notamment au niveau du réservoir de la route de Clermont.

Des améliorations ont été apportées en vue de permettre une meilleure réactivité au niveau de la recherche et de la réparation de ces fuites.

#### Les principaux travaux réalisés en 2021

- Réfection du génie civil des 2 ouvrages de captage des Mancelles
- Modification du mode de régulation de niveau du réservoir de la route de Clermont
- Mise en place d'une purge automatique route de La Bourboule
- Renouvellement de 11 branchements en plomb

Jean-François ROCHE revient enfin sur les travaux effectués au restaurant du sommet (réfection du système de pompage, cuves au restaurant et WC du sommet) et rappelle les soucis rencontrés suite à l'oubli de la fermeture de l'eau au printemps.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport, établi au vu de celui du délégataire, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Avant d'introduire la question, M. le Maire passe la parole à Patrick BRIET qui fait le point sur l'espace de loisirs des Pradets où toutes les installations, à l'exception du pumptrack, et mobiliers, après plusieurs péripéties, sont désormais en place.

Il revient ensuite au parc Indoor et rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de portage foncier entre la commune du Mont-Dore et l'EPF Auvergne a été signée le 2 avril 2022 pour l'acquisition d'un ancien bâtiment de stockage implanté sur la parcelle cadastrée AC82, située 2 rue Latru et d'une superficie de 835 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, la commune souhaite la rétrocession de ce bien afin de pouvoir mener à bien son projet de création d'un parc de jeux indoor dans le dit bâtiment.

La commune ne disposant pas, à ce jour, de structure intérieure pour divertir les enfants en cas de météo défavorable, l'opération vise à créer un équipement de loisirs exploitable en toutes saisons, sécurisé, et garantissant un certain nombre d'activités ludiques et sportives pour les nombreuses familles en visite au Mont-Dore, mais aussi pour les familles de la commune et de ses environs.

Le projet consiste à installer une structure clef en main proposant différents modules de jeux de grimpe ou d'équilibre, dans un espace rénové.

Les travaux consistent donc en la rénovation du bâtiment intérieur et extérieur, en sa mise aux normes afin d'accueillir du public et en la mise en place d'une structure de jeux clef en main.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 371 995 € HT.

Dépenses	Montant HT
Rachat portage EPF Auvergne	101 500 €
Travaux (1)	200 000 €
Equipement – structure de jeux clef en main (2)	70 495 €
<b>TOTAL</b>	<b>371 995 €</b>
<b>Dépenses subventionnables (1) + (2)</b>	<b>270 495 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine financement	Montant HT
CD 63 – Taux 80% de la DS ou 58,17% du montant total	216 396 €
Région AuRA – Taux 21,83% du montant total	81 200 €
Commune du Mont-Dore – Taux 20% du montant total	74 399 €
<b>TOTAL</b>	<b>371 995 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver la rétrocession du bien implanté sur la parcelle cadastrée AC82, située 2 rue Latru,
- ✓ d'approuver l'opération de création d'un parc de jeux indoor,
- ✓ de solliciter la subvention correspondante auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes
- ✓ de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, au titre du Fonds d'aide exceptionnelle aux stations de ski.

Irène SANCHEZ interroge M. le Maire sur le fonctionnement de ce parc.

M. le Maire indique que cette installation, très intéressante pour la commune qui ne disposait que de peu d'alternative en cas de mauvais temps, fonctionnera sans surveillance et pourra accueillir 45 enfants en même temps. Il sera payant et pourra être loué pour les anniversaires. Le mode de fonctionnement reste encore à ce jour à déterminer.

22072022/11	<b>TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHŒUR ET DE LA CRYPTÉ DE L'ÉGLISE – PLAN DE FINANCEMENT</b> <i>Domaine : 7.5. Subvention</i>
-------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des enduits du chœur et de la crypte de l'église Saint Pardoux.

Des désordres ont été constatés tels que des décrochages d'enduit, des fissures, des éclats, des enduits soufflés ou sonnante creux.

L'objectif des travaux est de remédier aux désordres afin de préserver ce patrimoine, original par la décoration du chœur développée sur le thème de l'eau.

La réfection des enduits consiste en :

- L'installation d'un échafaudage,
- Un repérage des défauts éventuels non visibles par sondage pour remédier aux enduits soufflés ou sonnante creux,
- L'épuration complète des désordres constatés à l'aide d'outils adaptés type « chemin de fer »
- Un nettoyage et un dépoussiérage afin d'obtenir un état de préparation des supports conforme aux exigences d'application des produits préconisés
- L'application d'un fixateur à base de chaux, d'un produit de liaison (rebouchage) à base de silicate de potassium, d'une peinture de finition à base de liant minéral.

Le montant prévisionnel s'élève à 45 290 € HT.

Il est précisé que ces travaux, qui se dérouleront en octobre et novembre prochains, seront entièrement sécurisés et ne gêneront pas les célébrations.

La région Auvergne Rhône-Alpes subventionne ce type d'opération au travers du dispositif « Bonus ruralité » à hauteur de 40%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Origine financement</b>	<b>Montant HT</b>
Région AurA – Bonus ruralité – Taux 40%	18 116 €
Commune du Mont-Dore – Taux 60%	27 174 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 290 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver cette opération

- ✓ de solliciter la subvention correspondante auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, au titre du bonus ruralité.

Michèle MABRU indique, pour sa part, que suite à la demande de l'Etat dans le cadre de l'inventaire de ses œuvres d'art, deux grands tableaux, jadis présents dans l'église, ont été retrouvés en souffrance au presbytère et seront restaurés pour le premier et nettoyé pour le second avant de retrouver leur place initiale.

<b>22072022/12</b>	<b>DEMANDES DE REMBOURSEMENT</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
--------------------	---

Suite à une erreur de saisie sur l'horodateur, une personne en séjour d'une semaine au Mont-Dore ayant validé un forfait stationnement de 3 semaines, sollicite le remboursement du trop payé.

De la même manière, et suite à une erreur de saisie au niveau du code de l'emplacement, un vacancier souhaitant régler son stationnement de 3 h au moyen du dispositif « PayByPhone », a souscrit un abonnement de 3 semaines.

Enfin, un curiste en séjour à l'aire de camping-car ayant dû écourter sa cure d'une semaine pour cause de Covid, sollicite, pour sa part, le remboursement de la semaine indue.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de remboursement qui s'élèvent respectivement à 20 €, 32,30 € et 60 €.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 4 abstentions (Annaïg BOUGET, Irène SANCHEZ, Séverine MONESTIER, Christophe DUPIC), le Conseil Municipal approuve les demandes de remboursement qui s'élèvent respectivement à

- 20 € pour le stationnement réglé à l'horodateur
- 32,30 € pour le stationnement réglé avec le dispositif « PayByPhone »
- 60 € pour le séjour à l'aire de campings-cars

<b>22072022/13</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
--------------------	--

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

### VIREMENTS DE CRÉDITS

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

C/022 – Dépenses imprévues	- 250.000
C/60623 – Alimentation	+ 10.000
C/60632 - Fournitures petits équipements	+ 50.000
C/60633 – Fournitures de voirie	+ 5.000
C/6064 – Fournitures administratives	+ 1.000
C/61521 – Terrains	+ 1.000

C/615228 – Autres bâtiments	+ 5.000
C/615231 – Voirie	+ 70.000
C/61551 – Matériel roulant	+ 15.000
C/6227 – Frais d'actes	+ 2.500
C/6231 – Annonces et insertions	+ 2.000
C/6236 – Catalogues et imprimés	+ 5.000
C/6248 – Divers	+ 60.000
C/6251 – Voyages et déplacements	+ 1.000
C/6218 – Autre personnel extérieur	+ 10.000
C/6455 – Cotisation pour assurance	+ 10.000
C/6475 – Médecine du travail	+ 2.500

Il est rappelé que le montant des dépenses imprévues était de 500.000 €.

### OUVERTURES DE CRÉDITS

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

C/2051– Concessions et droits similaires	+ 4.500
C/2041582 – Autres groupements – Bâtiments et installations	+ 100.000

#### Recettes

C/10222– FCTVA	+ 104.500
----------------	-----------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications qui viennent de lui être présentées.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Jean-François ROCHE revient un instant sur le réseau d'eau pour rappeler les différents travaux prévus par le délégataire :

- renouvellement conduite et branchement rue Pasteur, rue Louis Dabert et rue Victor Hugo
- réfection du réservoir de Mathusalem
- réfection de l'étanchéité du réservoir de la route de Clermont
- déplacement de la conduite de la ZA du Queureuilh
- renouvellement de la conduite avenue des Crouzets

Il interroge ensuite ses collègues sur les suites de l'affaires ayant opposé la SAEM à son ancien directeur.

Il lui est indiqué que ce dernier, ayant saisi le conseil des Prud'hommes, a été débouté en première instance et condamné à payer les frais de justice. Il fait appel.

Irène SANCHEZ demande des précisions au sujet d'un différend qui serait intervenu à la suite de travaux et de pose de panneaux route de Clermont.

M. le Maire indique que suite au problème de circulation sur cette voie, la commission de circulation a décidé de tester des échappatoires en vue de faciliter le passage des bus et campings cars. 5 places de parking ont été perdues et des panneaux ont effectivement été posés à ces emplacements ce qui a suscité quelques tensions.

Dans le même ordre d'idée, Alain BROUSSE revient sur la circulation avenue Michel Bertrand.

M. le Maire indique que le nouvel arrêté de circulation va être pris.



#### Informations au sujet d'EPIDOR

Comme indiqué dans l'ordre du jour, M. le Maire tient à faire une information au sujet des actions de territoire menées par EPIDOR, établissement public qui s'occupe du bassin de la Dordogne.

Des études ont été engagées en vue de revaloriser la Dordogne du départ de la cascade de la Dore et de la Dogne jusqu'au barrage de La Bourboule en collaboration avec la COM/COM du Sancy dans le cadre du GEMAPI, et les deux communes concernées de La Bourboule et du Mont-Dore.

Il s'agit d'un projet de territoire global pour les sources de la Dordogne qui inclut plusieurs thématiques telles que la gestion sédimentaire, l'énergie, les mobilités, l'urbanisme, la biodiversité ou encore les milieux naturels.

Ce projet entre dans le cadre du programme européen LIFE dont la programmation 2021/2027 est dotée de 5,4 milliards d'euros.

L'appel à propositions de l'année 2022 de LIFE ayant été lancé, le territoire a décidé de déposer son dossier dans lequel 25 actions ont été définies pour les deux communes pour un montant de 8 M€ pouvant être subventionnées à hauteur de 85 % maximum.

Des chiffrages plus précis seront connus d'ici quelques semaines et l'assemblée sera appelée à délibérer lors de la prochaine réunion afin de valider les actions retenues et de se prononcer sur le plan de financement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L'élue secrétaire de séance,

Le Maire,